

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-12-26

Séance du lundi 15 novembre
2021

PDH 67 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'AGRÈMENTS ET DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION LOURDE ET/OU ENERGETIQUE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET D'UN PROJET D'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, HEMEDINGER Yves, KAMMERER Joseph, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis, VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R 323-1 à R 323-12, D 331-1 à D 331-25-1 et D 381-1 à D 381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-5-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021-Politique de l'habitat ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente ;
- VU la convention de délégation de compétence pour décider de l'attribution des aides à la pierre, approuvée par la délibération n°CD/2018/009 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 et conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, le 26 juillet 2018 en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, modifiée ;
- VU la convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux 2021-2022 signée entre l'AREAL, la Banque des Territoires, l'Eurométropole de Strasbourg, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU la lettre du Ministre au Préfet de Région Alsace du 21 avril 2021 pour la programmation 2021 des aides à la pierre pour le logement locatif social (LLS) annonçant notamment la première dotation des crédits du plan de relance relatifs à la réhabilitation lourde du parc social ;
- VU le bilan des notifications aux territoires du Grand Est au 3 mai 2021 des premières dotations des crédits du plan de relance relatifs à la réhabilitation lourde du parc social ;
- VU la notification aux territoires du Grand Est au 27 septembre 2021 de la troisième dotation des crédits du plan de relance relatif à la réhabilitation lourde du parc social ;
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace en date du 21 octobre 2021 ;
- VU l'avis de la Commission territoriale Nord Alsace en date du 4 novembre 2021 ;
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace en date du 8 novembre 2021 ;
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- au titre de la politique volontariste Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la réhabilitation thermique de logements locatifs du parc public :

- attribue une subvention d'investissement pour chacun des neuf projets portés par les bailleurs sociaux DOMIAL, HABITAT DE L'ILL, ALSACE HABITAT et la Commune de Knoersheim, détaillés dans l'annexe financière jointe en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 346 910 €,
- approuve les termes de la convention-type de réservation départementale et d'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique de la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe à la présente délibération,

- au titre du soutien aux opérations de rénovation lourde et de réhabilitation thermique de logements locatifs en faveur du parc public, dans le cadre du plan de relance de l'Etat et par délégation des aides à la pierre de l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace :

- attribue une subvention d'investissement pour chacun des trois projets portés par les bailleurs sociaux BATIGERE et ALSACE HABITAT, détaillés dans l'annexe financière jointe en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 1 067 000 €,
- autorise, pour ces trois projets, l'augmentation de la durée de validité de ces subventions à 7 ans, par dérogation au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en application de l'article D 331-7 du Code de la construction et de l'habitation précisant la durée de validité des décisions d'agrément et aides de l'Etat,
- déroge à l'article 5b du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace quant aux modalités de versement des subventions et d'autoriser ainsi le versement d'acomptes pour les subventions précitées au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures,
- approuve les termes de la convention-type d'attribution de subvention au titre du plan de relance de l'Etat pour la réhabilitation lourde et énergétique de logements locatifs aidés, jointe en annexe à la présente délibération et qui reprend notamment les dispositions précitées en matière de durée de validité et de modalités de versement des subventions,
- approuve l'avenant intermédiaire n°3 pour 2021 à la convention de délégation de compétences 2018-2023 des aides à la pierre de l'Etat, ayant pour objet d'augmenter le volume d'agrément et l'enveloppe financière délégués pour la rénovation de logements locatifs sociaux, dans le cadre du Plan de relance, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer;

- autorise le Président à signer les conventions particulières à conclure, entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement DOMIAL, BATIGERE, ALSACE HABITAT, HABITAT DE L'ILL et la Commune de Knoersheim, sur la base des conventions-type précitées et des éléments relatifs à chacune des douze opérations listées dans l'annexe financière ;

- autorise le prélèvement des crédits correspondants à la délégation des aides à la pierre de l'Etat et à la politique volontariste habitat pour la réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux des bailleurs sociaux, soit 1 413 910 € sur le programme P044 - Opération 009 - Enveloppe 10 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324, tranche P044O009T09.

M. Etienne WOLF, en sa qualité de Président d'Alsace Habitat, ne participe pas au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité